

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 4 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Maryvonne COLOMBEAU et Émilie GESLIN, excusées.

Secrétaire : Stéphanie RESTOUT.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics : Prestations de contrôles réglementaires – Groupement de commandes.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été réalisé un recensement des équipements et moyens techniques au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon et des 37 communes la composant.

Suite à ce recensement, et considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes le désirant, la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments.

Il est précisé que chaque type de prestation de contrôle fera l'objet d'un lot, et que la commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

La Communauté de Communes du Pays de Craon étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés. Le ou les marchés prendront effet à compter du 01.01.2018 pour une durée de 3 ans. Ils pourront être reconduits pour une année supplémentaire.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal est invité à :

1. Autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments,
2. Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes,
3. Accepter que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. Désigner Madame le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. Autoriser Madame le Maire à exécuter le ou les marchés et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du ou des marchés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Marchés publics : courriers aux bureaux de contrôle.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle communale, une première consultation a été lancée concernant les missions **SPS, mission de contrôle et diagnostics amiante le 19 juin 2017.**

URBANISME

Projet de lotissement.

Madame le Maire évoque le projet de création d'un lotissement sur la partie haute de la parcelle ZL n°307. À cette question, le Conseil Municipal vote de la façon suivante :

- **5 pour**
- **2 contre.**

À la majorité des membres présents, le projet est maintenu. Monsieur VERDIER de la Direction Départementale des Territoires sera sollicité afin d'élaborer une première ébauche en fonction de laquelle sera défini un cahier des charges.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition : mutualisation de matériel avec la commune de LA ROUAUDIÈRE.

Afin d'assurer le balayage de la zone agglomérée, il est décidé de subventionner la commune de LA ROUAUDIÈRE pour l'acquisition d'une balayeuse qui sera mise à disposition de la commune de SENONNES. Cette subvention sera d'un montant approximatif de 1900 euros.

Dès la date de livraison connue, le contrat de prestation auprès de la SAS LPS LEUDIÈRE sera rompu conformément à l'article 9 de celui-ci.

Les chargements de paille devront être surveillés par leur transporteur lorsqu'ils traversent le bourg afin d'éviter une charge de travail supplémentaire liée au nettoyage de la voirie. Un courrier sera envoyé en ce sens aux personnes concernées.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels contractuels :remplacement d'un fonctionnaire pendant ses congés annuels.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du remplacement de l'agent technique pendant ses congés,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face

temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire aux conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Marie-Laure AUGÉ qui exprime sa volonté de ne plus faire partie du Conseil Municipal et avise les membres présents qu'une copie de celui-ci est transmis à la Préfecture de la Mayenne.

FINANCES LOCALES

Rencontre avec Monsieur Jacky CHEVILLARD, correspondant du Crédit Agricole.

Madame le Maire présente les propositions de financement à moyen terme pour la rénovation de la salle communale:

Durée	Taux trimestriel	Échéance	Taux semestriel	Échéance
10 ans	1,15 %	3 975,14 €	1,15 %	7 961,03 €
15 ans	1,45 %	2 786,23 €	1,45 %	5 581,48 €
20 ans	1,75 %	2 226,28 €	1,75 %	4 460,67 €

Un prêt relais pourrait être sollicité dans l'attente du versement des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 80 000 euros remboursable sur 3 ans à 0,90 % (taux annuel).